Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 035-213502594-20260622-DELIB712026-DE

COMMUNE DE SAINT-BROLADRE
DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2026

L'an Deux mille vingt-six, le vingt-deux du mois de juin, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, rue de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François GOBICHON, Maire de SAINT-BROLADRE.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-François GOBICHON, Maire, M. Gwendal LECOINTRE AUGAGNEUR, Mme Françoise MOUCHEL, M. Dominique FOURRIER, Mme Chantal JOLY, adjoints, Mme Dominique-Anne MASLO, Mme Ségolène SAVARY, M. Jean-Louis NICOLLE, Mme Maëva FOUGERES BLIE, Mme Carole DIEUMEGARD, Mme Guylène LAMBERT, M. Keven JUETTE, M. Louis LOUET conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Ségolène SAVARY
Date d'envoi de la convocation : 12 juin 2026
Absents : M. Antoine MAURET, M. Antoine DESBLES
Nombre de membres en exercice : 15 **Présents : 13** **Votants : 13** Quorum réuni

DELIBERATION 71/2026 – 3.3 CONVENTION DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE AVEC LA SARL POIRIER MADIOT

Monsieur Le Maire donne lecture du courrier de la SARL POIRIER-MADIOT représentée par Mme Alexandra POIRIER-MADIOT et M. Jean-Christophe MADIOT. L'école de fitness et de danse « Génération-Fitness » souhaiterait déplacer sa section de danse fitness de Cherrueix à Saint-Broladre, tous les mercredis de 16h30 à 20h30, pendant la période scolaire, à compter du 02 septembre 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- **ACCEPTE** d'accueillir dans la salle polyvalente, la section de danse fitness de la SARL POIRIER-MADIOT, de Saint-Suliac, tous les mercredis de 16h30 à 20h30, pendant la période scolaire, à compter du 2 septembre 2026.
- **FIXE** le montant du loyer annuel à 800 €.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention de location de la salle polyvalente avec la SARL POIRIER-MADIOT (annexée à la présente délibération)

(Vote : Pour : 13 – Contre : 0 – Abstention : 0)

Certifiée exécutoire la délibération,
Après notification ou publication le 29 juin 2026
et transmission en Préfecture, le 29 juin 2026
Affaire inscrite à l'ordre du jour.

Fait et délibéré à Saint-Broladre, le 22 juin 2026
La Secrétaire de Séance
Ségolène SAVARY

Le Maire
Jean-François GOBICHON

MAIRIE DE SAINT-BROLADRE
ILLE-ET-VILAINE

Commune de Saint-Broladre
Mairie rue de la mairie 35120 SAINT-BROLADRE
02.99.80.25.69 / mairie@saint-broladre.bzh